

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de la commune de Saint Fons, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 450 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, la propriété située sur le territoire de cette commune, 15-17, rue Francis de Pressensé, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public (emplacement réservé n° 13 au POS).

Il s'agit d'un bâtiment R + 1 de 87 mètres carrés au sol, édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 394 de la section AC.

La commune de Saint Fons, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation d'un chemin pour piétons, le lui rachèterait au prix de 450 000 F, auquel il a été préempté, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose de délibérer comme suit :**

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la commune de Saint Fons ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées,
- b) - signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

**2° - Le montant** de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,